



Demande de renseignements concernant un depart à l'etrangé.

Par **dakhla pika25**, le **05/06/2009** à **17:01**

Bonjour,
je suis divorcé depuis 2006 avec un enfant dont l'autorité parentale est en commun avec le père, notre divorce a duré 3 ans (n fils avait l'age de 2ans ace moment la)ce qu'il a c
quedepuis j'ai pas pu partir avec mon fils pour voir mes parents qui résident à l'etrangé.J'ai lu
et relis le jugement de divorce et y'a aucune phrase mentionnent que je ne dois pas quitter le
territoire français avec mon enfant .ma question est la suivante .doisje avoir une autorisation
du père pour pouvoir partir avec mon enfant (qu'il a 6 ans le jour d'aujourd'hui et qu'il a jamais
vu sa famille)??? sachanque mon -ex mari menace toujours qu'il va s'opposer formellement à
un eventuel depart en se presentant avec le jugement de divorce à l'aréoport ce jugement qui
lui donne l'autorité en commun avec moi mais dans aucune de ces pages m'interdis de quitter
le territoire français pour une courte durée.merci de m'eclairer a ce sujet car je teins à faire les
choses dans les règles(légalement) pour ne pas avoir des problèmes .